



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-154

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-07-28-008 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17ème. et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (3 pages) Page 3

75-2016-07-28-007 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6ème étage, droite, droite, porte droite de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (3 pages) Page 7

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-29-002 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2014146-0006 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale (1 page) Page 11

Préfecture de Police

75-2016-07-29-004 - Arrêté 160079-DPG/5 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière (3 pages) Page 13

75-2016-07-29-003 - Arrêté 2016-01019 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du 29/07/2016 au 01/08/2016 (2 pages) Page 17

75-2016-07-29-005 - Arrêté DTPP-2016-788 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - pompes funèbres Lutèce (1 page) Page 20

75-2016-07-29-006 - Arrêté DTPP-2016-789 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement BARBARA REPATRIERING BV (1 page) Page 22

Agence régionale de santé

75-2016-07-28-008

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17ème.
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : **15110207**

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage, porte 14 de l'immeuble sis **18 rue Descombes à Paris 17^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201621-0001 du 21 janvier 2016 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17^{ème} ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris établi suite à la visite du 8 octobre 2015 concluant à l'insalubrité du logement susvisé ;

Considérant que le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en cause ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en cause ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est entaché d'une erreur, sur l'orthographe du nom de la personne mise en cause ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteinte aux droits des parties ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le logement situé au 2^{ème} étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17^{ème}, occupé par Madame LE CERF Marie-France Bernadette, propriété de la SCI DU 18 RUE DESCOMBES (RCS Paris 421 293 093), représentée par Monsieur Arnaud de CAMBOURG, domiciliée au 178 boulevard Pereire à Paris 17^{ème}, et géré par le Cabinet BERGER, domicilié 10 rue Georges Berger à Paris 17^{ème} »

Sont remplacés par les termes :

« Le logement situé au 2^{ème} étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17^{ème}, occupé par Madame LECERF Marie-France Bernadette, propriété de la SCI DU 18 RUE DESCOMBES (RCS Paris 421 293 093), représentée par Monsieur Arnaud de CAMBOURG, domiciliée au 178 boulevard Pereire à Paris 17^{ème}, et géré par le Cabinet BERGER, domicilié 10 rue Georges Berger à Paris 17^{ème} »

Article 2. - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« Il est fait injonction à Madame LE CERF Marie-France Bernadette de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17^{ème} »

Sont remplacés par les termes :

« Il est fait injonction à Madame LECERF Marie-France Bernadette de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte 14 de l'immeuble sis 18 rue Descombes à Paris 17^{ème} »

Article 3. - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LE CERF Marie-France Bernadette en qualité d'occupante ».

Sont remplacés par les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LECERF Marie-France Bernadette en qualité d'occupante ».

Article 4. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 28 JUIL. 2016

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Pour

Délégation Territoriale de Paris - ARS-IDF
La responsable du Pôle Santé Environnement

Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

75-2016-07-28-007

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6ème étage, droite, droite, porte droite de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 15100040

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 6^{ème} étage, droite, droite, porte droite de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015296-0018 du 23 octobre 2015 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé 3^{ème} étage, à droite, porte fond gauche de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18^{ème} ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris établi suite à la visite du 15 octobre 2015 concluant à l'insalubrité du logement susvisé ;

Considérant que le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en cause ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en cause ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est entaché d'une erreur, sur l'orthographe du nom de la personne mise en cause ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteinte aux droits des parties ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le logement situé 6^{ème} étage, droite, droite, porte droite de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18^{ème} (lot de copropriété n°44 et 77) occupé par Madame BOUYAULT Marguerite, propriétaire occupante, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IPG, domicilié 58, rue Beaubourg 75003 PARIS » ;

Sont remplacés par les termes :

« Le logement situé 6^{ème} étage, droite, droite, porte droite de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18^{ème} (lot de copropriété n°44 et 77) occupé par Madame BOUYAULT Marguerite, propriétaire occupante, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IPG, domicilié 58, rue Beaubourg 75003 PARIS » ;

Article 2. - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est modifié comme suit :

Les termes :

« Il est fait injonction à Madame BOUYAULT Marguerite, propriétaire occupante, de se conformer, dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 6^{ème} étage, droite, droite, porte droite, de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18^{ème} ».

Sont remplacés par les termes :

« Il est fait injonction à Madame BOUYAULT Marguerite, propriétaire occupante, de se conformer, dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 6^{ème} étage, droite, droite, porte droite, de l'immeuble sis 1, rue Versigny à Paris 18^{ème} ».

Article 3. - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 est modifié comme suit :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOUYAULT Marguerite en qualité de propriétaire occupante ».

Sont remplacés par les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOUYAULT Marguerite en qualité de propriétaire occupante ».

Article 4. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 28 JUL. 2016

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
pour le délégué territorial de Paris

Délégation Territoriale de Paris - ARS-IDF
La responsable du Pôle Santé Environnement

Sylvie DRUGEON

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-29-002

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 modifié
relatif aux missions et à l'organisation de la direction
générale

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision n°2011- 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté 2014146-0006 susvisé est modifié comme suit :

« La direction du siège est chargée :

- du suivi des moyens financiers et matériels du siège ;
- des activités supports : accueil, logistique, maintenance et travaux, sécurité, archives et gestion de crise ;
- des missions d'engagement de la dépense en classes 2 et 6, pour le siège et les services centraux, y compris pour la dotation non affectée, à l'exclusion des commandes émises par la Direction du Système d'Information dans son champ de responsabilité et du suivi comptable des Opérations Identifiées Concentrées de Travaux assuré par la DEFIP ;
- **des missions de liquidation de la dépense en classe 2 et en classe 6, pour le siège et les services centraux, et à ce titre, de la validation et de la certification du service fait, à l'exclusion des services faits validés et/ou certifiés dans leur champ de compétence respectif par la Direction du Système d'Information (DSI), et par le Département Maîtrise d'Ouvrage et Politique Technique (DMOAPT) pour le compte de la DEFIP ;**
- des missions de demandes de mise en paiement, pour l'AP-HP, des dépenses centralisées suivantes : indus de transport, indus de T2A, **indus HAD**, remboursement à un agent du siège des frais de transport ou de restaurant hors marchés, traitement des brevets inventeurs.

Pour assurer ses missions, elle dispose de moyens propres et prend appui sur les pôles d'intérêt commun dans le cadre de contrats de service.

L'espace éthique est rattaché à la direction du siège. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

29 JUL. 2016

P/10 -



Martin HIRSCH

Préfecture de Police

75-2016-07-29-004

Arrêté 160079-DPG/5 portant agrément d'un établissement
chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité
routière



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des Permis de Conduire

Paris, le **29** **JUIL. 2016**

**ARRETE N° 160079 - DPG / 5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE
ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande d'agrément, présentée par Monsieur Hichem BEN ALI en date du 14 avril 2016, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière nommé « **IDStages** » a été complétée le 16 juin 2016 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

.../...

1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARRETE :

ARTICLE 1

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est délivrée à Monsieur Hichem BEN ALI, gérant de la S.A.S.U. « **IDStages** », sous le numéro R.16.075.0002.0 pour l'établissement, dont le siège social est situé au 41 chemin du Grand Logis à 84120 Mirabeau.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans trois salles de formation situées aux adresses suivantes :

- **Hôtel Ibis Styles Paris Tolbiac Bibliothèque de France** : 21 rue de Tolbiac – 75013 Paris – 60m²
- **Salle Quai de Seine, Hôtel Mercure Paris Bercy Bibliothèque** : 6 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris – 45m²
- **Salle Montparnasse 1, Aparthôtel Adagio Paris Centre Tour Eiffel**: 14 rue du Théâtre – 75015 Paris – 52m²

ARTICLE 4

Pour tout changement d'adresse d'une ou plusieurs salles de formation, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée deux mois avant la date du changement.

ARTICLE 5

Pour tout changement de raison sociale de l'établissement, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée dans un délai de cinq jours maximum.

ARTICLE 6

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont assurés par des animateurs reconnus aptes conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Les stages se déroulent sur 2 jours consécutifs à raison de 7 heures effectifs par jour.

Le nombre de stagiaires par session doit être compris entre 6 et 20.

A l'issue du stage, l'exploitant doit délivrer à chacun des participants une attestation de suivi de stage. Celle-ci doit également être transmise au Préfet de Police dans un délai de 15 jours.

.../...
2

ARTICLE 7

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au Préfet de Police, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

- 1° / Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :
- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
 - b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° / Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs pour chacun des stages prévus. Toute modification doit être signalée au préfet.

ARTICLE 8

L'exploitant de l'établissement doit prévenir la Préfecture de Police de toute annulation de stage prévue dans le calendrier prévisionnel dans un délai préalable de 8 jours minimum.

ARTICLE 9

L'exploitant de l'établissement est personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 10

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

ARTICLE 11

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par déléguation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 3

Préfecture de Police

75-2016-07-29-003

Arrêté 2016-01019 instituant différentes mesures
réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité
et la tranquillité publiques place de la République du
29/07/2016 au 01/08/2016

Arrêté n° 2016-01019
instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la
sécurité et la tranquillité publiques place de la République
du vendredi 29 juillet au lundi 1^{er} août 2016

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les courriels en date du 26 et 27 juillet 2016 transmis aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par lesquels les représentants du collectif *Nuit Debout* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le vendredi 29 juillet 2016, entre 15h00 et 24h00 et respectivement les samedi 30 et dimanche 31 juillet 2016, entre 12h00 et 24h00 ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif *Nuit Debout*, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice (06) dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint -Etienne de Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 et que les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

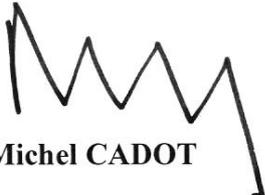
Art. 1^{er} - Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par courriels des 26 et 27 juillet 2016 par lesquels les représentants du collectif *Nuit Debout* sont interdites place de la République à **partir de 00h00 et jusqu'à 07h00 respectivement les samedi 30, dimanche 31 et lundi 1^{er} août 2016.**

Art. 2 - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits à **partir de 00h00 et jusqu'à 07h00 respectivement les samedi 30, dimanche 31 et lundi 1^{er} août 2016.**

Art. 3 - La consommation de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes sur la voie publique est interdite place de la République **partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain respectivement les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet 2016.**

Art. 4 - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout* ayant déclaré le rassemblement des vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 JUIL. 2016**



Michel CADOT

2016-01019

Préfecture de Police

75-2016-07-29-005

Arrêté DTPP-2016-788 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire - pompes funèbres Lutèce



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **29** JUIL, 2016

DTPP-2016-788

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-1021 du 1^{er} décembre 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0168 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES LUTECE » situé 91, boulevard de Port Royal à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 26 mai 2016, signalant le changement d'adresse de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2015-1021 du 1^{er} décembre 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0168 dans le domaine funéraire, les mots « 56, rue Olivier de Serres 75015 PARIS » sont remplacés par les mots « 91, boulevard de Port Royal 75013 PARIS ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-07-29-006

Arrêté DTPP-2016-789 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement BARBARA
REPATRIERING BV



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DIPP-2016-789

Paris, le 29 JUIL. 2016

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Petrus VAN KOOTEN, directeur de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

BARBARA REPATRIERING BV ET BARBARA UITVAARTVERZORGING
Nom commercial: BARBARA REPATRIERING BV
Eginklaan 51
3527XP UTRECHT
(PAYS BAS)

exploité par M. Petrus VAN KOOTEN

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 30-VRS-4,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0428**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr